

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 27 - votants : 27 dont 0 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le samedi 21 mars 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 17/03/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, BULTÉ, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, FAURY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, CHEMIN, DUPEYROUX, FREMINET, GASCHET, GONIN, LANGLOIS, NICOLAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrica LAINÉ

Délibération : 2026-03-09

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Rapporteur : Hélène GINGAST

Textes : Article L1414-2 et L1411-5 du CGCT

Madame le maire explique que l'article L1414-2 du CGCT dispose que : « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* ».

La Commune pouvant avoir besoin de recourir à cette commission en cours de mandat (principalement pour ses commandes de services ou de fournitures en cas de contrat pluri annuel), en application de l'article L1411-5 du CGCT, le Conseil municipal doit constituer une Commission d'Appel d'Offres et en élire les membres.

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, elle est composée de :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Le Maire en est le Président de droit.

Il convient donc, pour l'assemblée, d'élire d'abord 5 membres titulaires, puis 5 membres suppléants en son sein, conformément à l'article L1411-5 du CGCT disposant que : « *Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* ».

L'article L1411-5 du CGCT n'imposant plus expressément le scrutin secret, **il est proposé à l'assemblée – de décider de voter à main levée en application de l'article L 2121-21 alinéas 4 du CGCT** pour l'élection des titulaires puis des suppléants de la CAO.

Le scrutin secret n'est pas exigé pour cette décision.

A l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix pour, zéro contre et aucune abstention, l'assemblée décide de voter à main levée.

AR Prefecture

016-211601380-20260321-DCM_202603_09-DE
 Reçu le 23/03/2026
 Publié le 23/03/2026

9-1 Election des 5 membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Le mode de scrutin est le suivant : scrutin de LISTE à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause, ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une liste candidate est déposée :

5 titulaires CAO
Patricia LAINÉ
Didier CHEMIN
Gilles GONIN
Jean-Louis NICOLAS
Guillaume FREMINET

Les résultats des votes :

Nombre de sièges à pourvoir : 5
 Nombre de votants : 27
 Blanc et nuls : 0 dont blancs : 0
 Suffrages EXPRIMÉS : 27
 Calcul du Quotient Electoral : $\text{nb suffrages exprimés} \div \text{nb de sièges à pourvoir} = 27 \div 5 = 5,40$ (2 chiffres après la virgule).

Listes	Nombre candidats sur la liste	Nombre suffrages exprimés obtenus	Calcul des suffrages obtenus par liste / QE	Nombre sièges obtenus au titre du QE ⁽¹⁾	Calcul du plus fort reste ⁽²⁾	Nombre sièges attribués au plus fort reste	Nombre sièges total obtenus
Liste LAINÉ	5	27	$27 : 5,40 = 5$	5	$27 - (5,40 \times 5) = 0$	5	5

(1) nombre de suffrages obtenu de la liste / QE = ne prendre que l'entier (ne pas arrondir à l'entier >)

(2) nombre de suffrages obtenus par la liste (-) (QE x nb de sièges déjà obtenus) = reste

SONT élus :

5 titulaires CAO
Patricia LAINÉ
Didier CHEMIN
Gilles GONIN
Jean-Louis NICOLAS
Guillaume FREMINET

9-2 Election des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Le mode de scrutin est le suivant : scrutin de LISTE à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir.

AR Prefecture

016-211601380-20260321-DCM_202603_09-DE
 Reçu le 23/03/2026
 Publié le 23/03/2026

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause, ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une liste candidate est déposée :

5 suppléants CAO
Serge LAGARDE Catherine BULTÉ Christian DUPEYROUX Romain SOETE Christine VASLIN

Les résultats des votes :

Nombre de sièges à pourvoir : 5
 Nombre de votants : 27
 Blanc et nuls : 0 dont blancs : 0
 Suffrages EXPRIMÉS : 27
 Calcul du Quotient Electoral : nb suffrages exprimés ÷ nb de sièges à pourvoir = 27 ÷ 5 = 5,40 (2 chiffres après la virgule).

Listes	Nombre candidats sur la liste	Nombre suffrages exprimés obtenus	Calcul des suffrages obtenus par liste / QE	Nombre sièges obtenus au titre du QE ⁽¹⁾	Calcul du plus fort reste ⁽²⁾	Nombre sièges attribués au plus fort reste	Nombre sièges total obtenus
Liste LAGARDE	5	27	27 : 5,40 = 5	5	27 - (5,40 x 5) = 0	5	5

(1) nombre de suffrages obtenu de la liste / QE = ne prendre que l'entier (ne pas arrondir à l'entier >)

(2) nombre de suffrages obtenus par la liste (-) (QE x nb de sièges déjà obtenus) = reste

SONT élus :

5 suppléants CAO
Serge LAGARDE Catherine BULTÉ Christian DUPEYROUX Romain SOETE Christine VASLIN

Pour copie conforme
 Le Maire,
 Hélène GINGAST



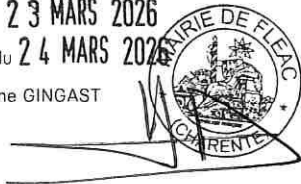
Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 23 MARS 2026

Réception du 23 MARS 2026

Et l'affichage du 24 MARS 2026

Le Maire, Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 27 - votants : 27 dont 0 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le samedi 21 mars 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 17/03/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, BULTÉ, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, FAURY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, CHEMIN, DUPEYROUX, FREMINET, GASCHET, GONIN, LANGLOIS, NICOLAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrica LAINÉ

Délibération : 2026-03-09

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Rapporteur : Hélène GINGAST

Textes : Article L1414-2 et L1411-5 du CGCT

Madame le maire explique que l'article L1414-2 du CGCT dispose que : « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* ».

La Commune pouvant avoir besoin de recourir à cette commission en cours de mandat (principalement pour ses commandes de services ou de fournitures en cas de contrat pluri annuel), en application de l'article L1411-5 du CGCT, le Conseil municipal doit constituer une Commission d'Appel d'Offres et en élire les membres.

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, elle est composée de :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Le Maire en est le Président de droit.

Il convient donc, pour l'assemblée, d'élire d'abord 5 membres titulaires, puis 5 membres suppléants en son sein, conformément à l'article L1411-5 du CGCT disposant que : « *Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* ».

L'article L1411-5 du CGCT n'imposant plus expressément le scrutin secret, **il est proposé à l'assemblée – de décider de voter à main levée en application de l'article L 2121-21 alinéas 4 du CGCT** pour l'élection des titulaires puis des suppléants de la CAO.

Le scrutin secret n'est pas exigé pour cette décision.

A l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix pour, zéro contre et aucune abstention, l'assemblée décide de voter à main levée.

AR Prefecture

016-211601380-20260321-DCM_202603_09-DE
 Reçu le 23/03/2026
 Publié le 23/03/2026

9-1 Election des 5 membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Le mode de scrutin est le suivant : scrutin de LISTE à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause, ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une liste candidate est déposée :

5 titulaires CAO
Patricia LAINÉ
Didier CHEMIN
Gilles GONIN
Jean-Louis NICOLAS
Guillaume FREMINET

Les résultats des votes :

Nombre de sièges à pourvoir : 5
 Nombre de votants : 27
 Blanc et nuls : 0 dont blancs : 0
 Suffrages EXPRIMÉS : 27
 Calcul du Quotient Electoral : $\text{nb suffrages exprimés} \div \text{nb de sièges à pourvoir} = 27 \div 5 = 5,40$ (2 chiffres après la virgule).

Listes	Nombre candidats sur la liste	Nombre suffrages exprimés obtenus	Calcul des suffrages obtenus par liste / QE	Nombre sièges obtenus au titre du QE ⁽¹⁾	Calcul du plus fort reste ⁽²⁾	Nombre sièges attribués au plus fort reste	Nombre sièges total obtenus
Liste LAINÉ	5	27	$27 : 5,40 = 5$	5	$27 - (5,40 \times 5) = 0$	5	5

(1) nombre de suffrages obtenu de la liste / QE = ne prendre que l'entier (ne pas arrondir à l'entier >)

(2) nombre de suffrages obtenus par la liste (-) (QE x nb de sièges déjà obtenus) = reste

SONT élus :

5 titulaires CAO
Patricia LAINÉ
Didier CHEMIN
Gilles GONIN
Jean-Louis NICOLAS
Guillaume FREMINET

9-2 Election des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Le mode de scrutin est le suivant : scrutin de LISTE à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir.

AR Prefecture

016-211601380-20260321-DCM_202603_09-DE
 Reçu le 23/03/2026
 Publié le 23/03/2026

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause, ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une liste candidate est déposée :

5 suppléants CAO
Serge LAGARDE Catherine BULTÉ Christian DUPEYROUX Romain SOETE Christine VASLIN

Les résultats des votes :

Nombre de sièges à pourvoir : 5
 Nombre de votants : 27
 Blanc et nuls : 0 dont blancs : 0
 Suffrages EXPRIMÉS : 27
 Calcul du Quotient Electoral : $\text{nb suffrages exprimés} \div \text{nb de sièges à pourvoir} = 27 \div 5 = 5,40$ (2 chiffres après la virgule).

Listes	Nombre candidats sur la liste	Nombre suffrages exprimés obtenus	Calcul des suffrages obtenus par liste / QE	Nombre sièges obtenus au titre du QE ⁽¹⁾	Calcul du plus fort reste ⁽²⁾	Nombre sièges attribués au plus fort reste	Nombre sièges total obtenus
Liste LAGARDE	5	27	$27 : 5,40 = 5$	5	$27 - (5,40 \times 5) = 0$	5	5

(1) nombre de suffrages obtenu de la liste / QE = ne prendre que l'entier (ne pas arrondir à l'entier >)

(2) nombre de suffrages obtenus par la liste (-) (QE x nb de sièges déjà obtenus) = reste

SONT élus :

5 suppléants CAO
Serge LAGARDE Catherine BULTÉ Christian DUPEYROUX Romain SOETE Christine VASLIN

Pour copie conforme
 Le Maire,
 Hélène GINGAST



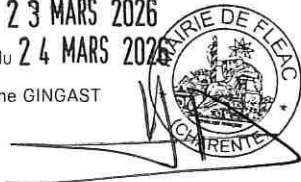
Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 23 MARS 2026

Réception du 23 MARS 2026

Et l'affichage du 24 MARS 2026

Le Maire, Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.